



PAUSE MERIDIENNE - RESTAURATION SCOLAIRE

Protocole d'accueil des enfants allergiques

Procédure Panier repas

CONTACTS :

Mairie de SAVONNIERES
Tél. 02 47 43 53 63

Charlotte AUFFRET-BECAUD
Responsable Enfance-Jeunesse
enfance-jeunesse@savonnières.fr

La commune de Savonnières garantit l'égal accès des enfants à la pause méridienne sans discrimination. Tout enfant scolarisé pourra être inscrit à la pause méridienne.

Ainsi, un enfant ayant, en raison de problèmes médicaux, besoin de suivre un régime alimentaire particulier, défini dans le projet d'accueil individualisé (PAI), peut profiter des services de restauration collective.

L'enfant consomme, à la cantine scolaire, le repas spécifique fourni par les parents dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité des aliments.

I : PRINCIPE DU PANIER REPAS

Le présent protocole a pour but d'éviter la manifestation de deux dangers majeurs : le choc anaphylactique (réaction allergique grave) et la toxi-infection alimentaire.

Les mesures de prévention de l'apparition de ces manifestations répondent à trois principes essentiels dont le respect est primordial :

- 1/ La famille assume la pleine et entière responsabilité de la fourniture du repas
- 2/ Tous les éléments du repas doivent être parfaitement identifiés
- 3/ La chaîne du froid doit être impérativement respectée

I.1. Un responsable unique : la famille

Les parents s'engagent à fournir chaque jour :

- la totalité des composants du repas
- les boîtes destinées à contenir les aliments
- le contenant nécessaire au transport et au stockage de l'ensemble
- une fiche menu datée, remplie et signée par un responsable légal indiquant le détail du contenu du repas (entrée, viande, poisson, légumes, fromage, dessert, pain, ...)

L'enfant ne consomme que la prestation fournie par la famille.

Un contenant unique : toutes les boîtes contenant les aliments sont rassemblées dans un seul contenant hermétique (glacière ou sac isotherme propre et nettoyé régulièrement).

I.2. L'identification

Afin d'assurer une parfaite identification et d'éviter toute erreur ou substitution :

- le contenant unique (glacière ou sac isotherme) destiné à l'ensemble des composants du repas sera clairement identifié au nom de l'enfant et sa classe.
- toutes les boîtes seront identifiées au nom de l'enfant et comprendront éventuellement les indications concernant le réchauffage.
- une fiche menu sera établie et signée par les parents définissant les aliments contenus dans le panier repas.

I.3. La réfrigération

Dès leur fabrication (ou achat), les aliments du panier repas seront conservés sous régime du froid, dans le réfrigérateur familial.

Au cours du transport, l'ensemble de la prestation sera placé dans un contenant unique susceptible de maintenir un froid positif de 0° à + 3°C (tolérance à + 6 ° C). Il est demandé de prévoir une glacière avec accumulateur de froid ou sac isotherme. A défaut, les plaques seront remplacées par des bouteilles d'eau congelées.

Dès l'arrivée dans l'établissement scolaire ou à l'accueil périscolaire, la glacière ou le sac isotherme sera remis à un agent communal ou à un animateur, pour être placée au plus tard à 9H30 dans une enceinte réfrigérée au sein du restaurant scolaire.

Dans le souci de préserver la salubrité et la sécurité des aliments, la chaîne du froid sera impérativement respectée jusqu'au moment de la consommation.

II : AUTRES MODALITÉS PRATIQUES POUR LA SÉCURITÉ DES ALIMENTS

II.1. Préparation du repas par la famille

Dès leur préparation les composants du repas sont placés dans les boîtes hermétiques supportant un réchauffage au four micro-ondes. Les boîtes fournies par les familles doivent être propres et nettoyées régulièrement ainsi qu'identifiées au nom de l'enfant (au feutre indélébile).

II.2. Stockage du repas à l'école

L'agent communal ou l'animateur du service périscolaire :

- réceptionne la glacière remise le matin par la famille ou l'enfant.
- place dans un réfrigérateur dédié au PAI, la glacière ou le sac isotherme ouvert.

II. 3. Consommation du repas

A partir de 11h30, le PRESTATAIRE de restauration est chargé de récupérer le repas dans l'enceinte froide et de le remettre à température.

La boîte contenant le plat à réchauffer est placée dans le four micro-ondes (sans transvasement). Le PRESTATAIRE effectue un nettoyage de l'intérieur de l'appareil après chaque utilisation.

L'enfant ne consomme que la prestation fournie par la famille (vérifiée à l'aide de la fiche menu), y compris le pain.

II. 4. Retour

Après le repas, un agent communal range les boîtes dans la glacière ou le sac isotherme prévu à cet usage.

Le contenant est disposé dans la classe, après le déjeuner et repris par la famille en fin de journée ou repris par les animateurs du périscolaire.

III : RESPONSABILITÉ

III.1. Responsabilité

La famille assume la pleine et entière responsabilité de la fourniture du repas et du transport, jusqu'à l'arrivée dans l'enceinte scolaire.

La Commune de SAVONNIERES est responsable de la bonne application du PAI. Toutefois, dans le cadre d'un accueil en collectivité, elle ne peut garantir que l'enfant ne s'empare d'aliments proscrits.

III.2. Rôle de la commune

Une copie du PAI est disponible au sein du restaurant scolaire. La commune participe à la réunion de mise en place du protocole de chaque enfant souffrant d'allergie alimentaire et signe le PAI tout comme les autres partenaires pédagogiques.

La commune s'assure de la bonne application de la procédure de mise à disposition du repas à l'enfant.

III.3. Rôles du référent du site périscolaire et des agents de surveillance des restaurants scolaires

Le coordinateur de la pause méridienne, les agents communaux de surveillance des enfants sont informés des signes d'appels (symptômes de la pathologie), des prescriptions médicales (régime alimentaire, médicaments...) et des mesures à prendre en cas d'urgence.

Les agents de surveillance auront pour mission de veiller à la bonne application de la procédure pendant le temps du repas.

Une vigilance particulière est mise en œuvre pour éviter que les enfants ne consomment des denrées auxquelles ils sont allergiques.

Dans une situation d'urgence, les agents de surveillance se réfèrent au protocole d'intervention d'urgence et à la conduite à tenir définie par les médecins prescripteurs et scolaires.

Le stockage des médicaments est prévu dans un lieu accessible à tout moment de la journée et communiqué à l'ensemble du personnel. Les médicaments seront rassemblés dans un contenant identifié au nom de l'enfant.

Il est rappelé que l'administration de médicament sur le temps de pause méridienne n'est autorisée que dans le cadre d'un PAI. Hors inscription au PAI, aucun médicament ne doit être donné ou laissé aux enfants fréquentant la pause méridienne.

Fait à SAVONNIERES le :

Nom de l'enfant concerné :

Classe fréquentée :

Signature(s) précédée(s) de la mention « lu et approuvé »

Signature du responsable légal 1

Signature du responsable légal 2